



➤ FOCUS

Un nouveau Président pour l'ASF

Jean-Marc Vilon

Directeur Général de Crédit Logement

Sommaire

Tableau de bord

- 04** **Statistiques**
L'activité des établissements spécialisés
au premier semestre 2018

Actualité

- 08** **Focus : un nouveau Président pour l'ASF**
Composition du Conseil de l'ASF
- 10** **Union européenne**
Préparer 2019, année politique



Vie de l'ASF

- 12** **Retour sur 6 mois à la présidence
d'EUAF, l'association européenne
d'affacturage**
- 14** **Le crédit-bail dans les procédures
collectives**
L'ASF a rencontré le CNAJMJ le 6 juin 2018
- 16** **Actualité des Commissions**
- 22** **Actualités sociales**
- 22** **Nouveaux membres**
Présentation des nouveaux membres de l'ASF
- 23** **Stages ASFFOR**
Planning des prochains mois





Jean-Marc VILON
Président de l'ASF

“ Représentant incontournable des métiers de financement spécialisé, l'ASF par son action déterminée et son expertise reconnue, est aux côtés de ses adhérents pour réussir cette transformation et défendre l'efficacité de nos modèles d'affaire spécifiques. ”

Dans un contexte économique actuellement plus favorable, nos établissements redoublent d'efforts pour s'adapter à un monde en profonde mutation, dans lequel la contribution de nos métiers à la croissance et à l'emploi est plus que jamais essentielle.

Représentant incontournable des métiers de financement spécialisé, l'ASF par son action déterminée et son expertise reconnue, est aux côtés de ses adhérents pour réussir cette transformation et défendre l'efficacité de nos modèles d'affaire spécifiques.

Lors d'un séminaire de prospective le 20 septembre dernier, le Conseil de l'ASF a retenu plusieurs orientations pour renforcer ce soutien. Parmi celles-ci, trois me semblent prioritaires :

- 1. Tout d'abord, l'Europe.** Nous le savons, le cadre juridique et réglementaire est de plus en plus établi à Bruxelles. En conséquence, nous doterons l'ASF de moyens supplémentaires pour représenter encore plus efficacement les intérêts de ses adhérents au niveau européen. Par ailleurs, nous serons vigilants face aux menaces qui pèsent sur l'Europe (montée des populismes anti-européens, conséquences du Brexit, ...) et attentifs aux prochaines élections européennes en mai 2019. La priorité des partis politiques français doit être donnée aux choix de candidats dont les qualités et l'implication donneront à la France l'influence qu'elle mérite au sein des institutions européennes.
- 2. La deuxième concerne la révolution digitale.** Ses impacts sur l'activité, la relation client, les organisations, les process, les équipes, la formation... sont éminemment structurants. Les pratiques ainsi que les risques qui en découlent vont évoluer fortement dans les années à venir et l'ASF sera présente pour accompagner ses adhérents. L'ASF elle-même se transforme avec la modernisation de ses locaux et de ses outils de travail, une présence sur les réseaux sociaux, ou encore de nouveaux moyens de formation pour l'ASFFOR, afin d'accompagner les salariés dans cette mutation.
- 3. La troisième, le social :** la convention collective de branche gérée par l'ASF est un véritable atout pour ses adhérents qu'il convient de préserver et de renforcer. Avec plusieurs accords signés chaque année, la négociation est dynamique. D'importants sujets vont émerger dans les années à venir (mise en œuvre de la loi travail, impact de la loi « *choisir son avenir professionnel* », réduction du nombre de branches, ...). Ils seront l'objet de toute notre attention.

J'aurai à cœur de porter ces enjeux avec vous, dans le prolongement de l'action de mes prédécesseurs, et notamment Didier Hauguel que je remercie chaleureusement pour les défis relevés et les chantiers entrepris au cours de ses deux années de présidence.

Jean-Marc VILON

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS AU PREMIER SEMESTRE 2018

Hausse significative de l'activité dans la plupart des secteurs



écrit par

Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

Les établissements spécialisés enregistrent au premier semestre 2018 une hausse significative de leur activité, à l'exception du crédit-bail immobilier qui recule à nouveau.

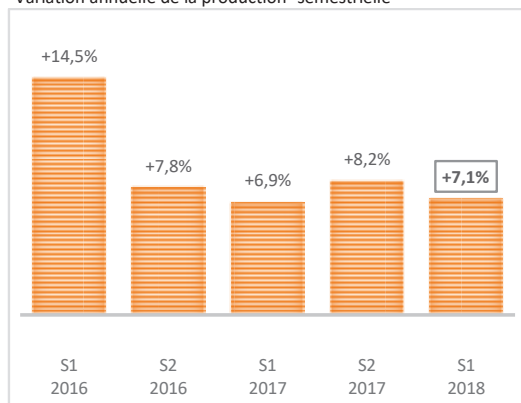
LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Les financements locatifs d'équipement :

L'activité maintient un bon cap

+7,1%

Variation annuelle de la production¹ semestrielle

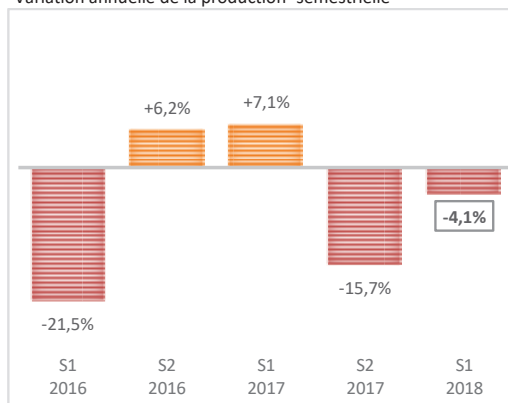


Le financement des investissements immobiliers :

Nouveau recul du crédit-bail immobilier

-4,1%

Variation annuelle de la production¹ semestrielle



L'activité des établissements spécialisés dans le **financement locatif** de l'équipement des entreprises et des professionnels² (location avec ou sans option d'achat) maintient un bon cap en moyenne au premier semestre : avec **14,5 Mds d'euros**, les nouveaux investissements progressent de **+7,1%** par rapport au premier semestre 2017. La hausse de la production a ralenti au printemps 2018 : +5,1% en variation annuelle après +9,3% au premier trimestre.

Au premier semestre, les opérations avec option d'achat sont en hausse de +6,4% avec 8,1 Mds d'euros, dont **+6%** pour les opérations en **crédit-bail mobilier stricto sensu**³ (6,8 Mds d'euros). Avec 6,4 Mds d'euros d'investissements, les opérations de location sans option d'achat (location financière et location longue durée) progressent de +7,9%.

Enfin, les mêmes établissements ont réalisé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour 1,5 Md d'euros⁴.

Après la forte contraction de la production enregistrée au deuxième semestre 2017, les six premiers mois de 2018 marquent le deuxième semestre consécutif de repli de l'activité des sociétés de **crédit-bail immobilier**. Avec **1,6 Md d'euros**, les nouveaux engagements (en termes de contrats signés) reculent de **-4,1%** par rapport à la même période de l'année précédente. Exprimée en année mobile, cette production (locaux industriels et commerciaux, bureaux) est, à fin juin 2018, inférieure de -38,3% au pic atteint à la mi-2011 et la plus faible depuis dix-neuf ans.

Pour leur part, les **Sofergie** ont initié au total **1 Md d'euros** d'investissements au premier semestre 2018 (**+10,2%** par rapport à la même période de 2017) dans le domaine des économies d'énergie et de l'environnement.

A ces opérations s'ajoutent des financements classiques pour un montant de 0,7 Md d'euros⁴.

¹ Production : analyse de l'activité en termes de flux de nouvelles opérations initiées pendant une période donnée (nouveaux crédits ou nouveaux investissements pour les opérations de crédit-bail).

² Voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels, matériel informatique et électronique, biens d'équipements divers.

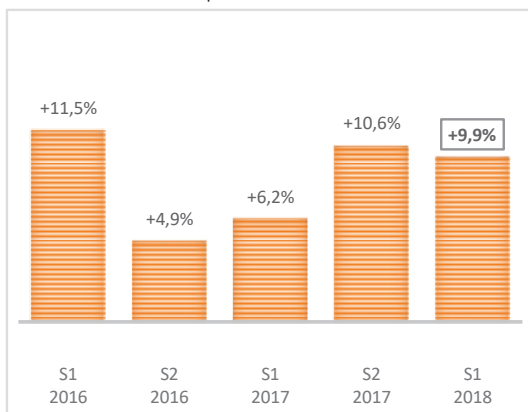
³ Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

⁴ L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

LES SERVICES FINANCIERS

L'affacturage⁵ :
La croissance reste soutenue
+9,9%

Variation annuelle de la production⁶ semestrielle

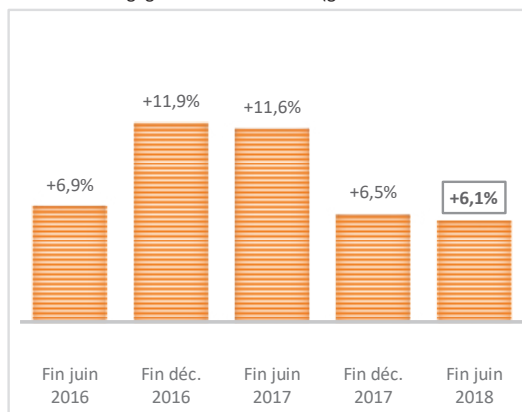


Avec **153,2 Mds d'euros** de créances prises en charge au cours du premier semestre 2018, l'activité des sociétés d'affacturage est en hausse de **+9,9%** par rapport aux six premiers mois de 2017. La progression de l'activité s'est accélérée au deuxième trimestre (+10,7% par rapport au printemps 2017), après une hausse de +9% au cours du premier trimestre 2018.

Comme les semestres précédents, l'activité se développe plus rapidement à l'international⁷ (+11,9% par rapport au premier semestre 2017 avec 41,5 Mds d'euros) que sur le plan domestique (+9,1% avec 111,7 Mds d'euros). Au premier semestre 2018, l'activité à l'international représente 27,1% de l'ensemble des opérations d'affacturage.

Les cautions :
Stabilisation du rythme de croissance
+6,1%

Encours des engagements au hors-bilan (glissement sur douze mois)



A fin juin 2018, le montant des engagements au hors-bilan des sociétés de caution s'élève à **662,9 Mds d'euros**, dont la plus grande partie est constituée par les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers.

Avec une hausse de **+6,1%** sur douze mois à fin juin, le taux de croissance de l'activité des sociétés de caution se maintient à un rythme proche de celui enregistré six mois plus tôt (+6,5%).

⁵ On rappelle que l'**opération d'affacturage** consiste en un transfert de créances commerciales (factures) de leur titulaire à un factor - la société d'affacturage - qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. **Les sociétés d'affacturage sont quasiment toutes regroupées au sein de l'Association française des sociétés financières (ASF).**

⁶ Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de « *floor plan* » et de forfaitage).

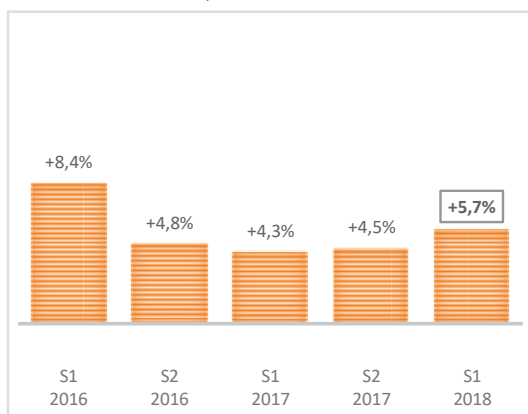
⁷ Il s'agit des opérations d'affacturage réalisées, par des facteurs situés en France, à l'exportation, à l'importation ou avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger. Il ne s'agit pas de l'activité des filiales étrangères.

LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS

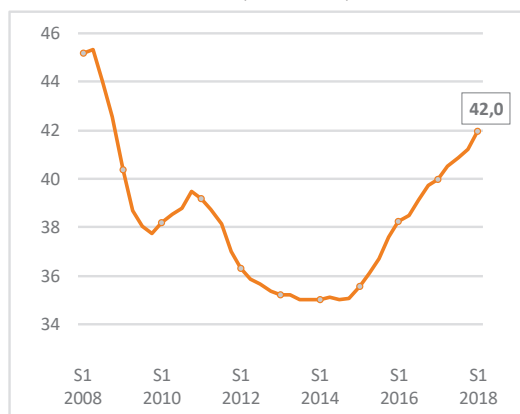
Le crédit à la consommation⁸ :

**La hausse de la production se poursuit au premier semestre
+5,7%**

Variation annuelle de la production semestrielle



Production en année mobile (Mds d'euros)



Sur les six premiers mois de l'année, les nouvelles opérations de crédit à la consommation par les établissements spécialisés (**21,4 Mds d'euros**) progressent de **+5,7%** par rapport à la même période de l'année précédente. Le deuxième trimestre marque une accélération de la croissance de la production : l'activité est en hausse de **+7,7%** après +3,5% au premier trimestre. Ainsi, le redressement du marché se poursuit : à fin juin, la production cumulée des douze derniers mois atteint désormais **42 Mds d'euros**.

Les évolutions des principaux secteurs sont les suivantes :

- Avec une progression de **+15%** sur l'ensemble du semestre pour un montant de **2,2 Mds d'euros**, les financements d'**automobiles d'occasion** réalisent la meilleure performance. La croissance, qui était déjà de +13,1% en rythme annuel au premier trimestre, a atteint +16,8% au deuxième. Selon le mode de financement, la hausse est beaucoup plus marquée pour les opérations de LOA⁹ (+47% au premier semestre avec 0,2 Md d'euros) que pour les crédits affectés (+12,3% avec 2 Mds d'euros).
- Les financements d'**automobiles neuves** continuent d'être bien orientés. Après une croissance de +7,4% au premier trimestre, ils progressent de +12,7% au printemps 2018, soit une hausse de **+10,1%** en moyenne sur les six

premiers mois avec **4,6 Mds d'euros**. Cette bonne performance s'explique par le développement soutenu des opérations de LOA⁹ (+15,4% au premier semestre avec 3,4 Mds d'euros), les financements par crédits affectés étant en recul (-2,7% avec 1,2 Md d'euros).

- Avec **7 Mds d'euros**, les **prêts personnels** augmentent de **+3,8%** par rapport au premier semestre 2017. La hausse des nouveaux crédits s'est accentuée au printemps : +5,9% en variation annuelle après +1,8% au cours des trois premiers mois de 2018.
- Les financements affectés de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) progressent de **+1,6%** en moyenne au premier semestre à **1,5 Md d'euros**. L'activité s'est d'abord contractée en début d'année (-2%) avant de se redresser au deuxième trimestre (+5,2%).
- Après un premier trimestre en baisse (-0,7%), l'évolution des nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** est devenue légèrement positive au deuxième trimestre (+0,5%). En moyenne sur les six premiers mois de 2018, la production est en quasi-stagnation (-0,1% avec **4,8 Mds d'euros**).

⁸ Chiffres définitifs.

⁹ LOA : Location avec Option d'Achat.

DONNÉES CHIFFRÉES

Production (en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2017*	1 ^{er} semestre 2018	Variation 2018 / 2017
. Equipement des entreprises et des professionnels	15 324	16 000	+4,4%
. Crédit classique (1)	1 813	1 534	-15,4%
. Location de matériels	13 511	14 466	+7,1%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	7 599	8 088	+6,4%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	6 397	6 782	+6,0%
. Autres opérations de LOA (2) (voitures particulières)	1 202	1 306	+8,7%
. Location sans option d'achat (3)	5 912	6 378	+7,9%
. Location financière	2 682	2 875	+7,2%
. Location longue durée	3 231	3 503	+8,4%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	20 225	21 373	+5,7%
. Crédit classique	16 521	17 006	+2,9%
. Crédits affectés	4 951	5 182	+4,7%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	4 795	4 790	-0,1%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	6 775	7 034	+3,8%
. Location (4)	3 704	4 367	+17,9%
. Immobilier d'entreprise	3 129	3 333	+6,5%
. Financement immobilier classique	547	729	+33,3%
. Sofergie	898	990	+10,2%
. Crédit-bail immobilier	1 684	1 615	-4,1%
. Affacturage (5)	139 457	153 232	+9,9%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 30.06.2017*	Au 30.06.2018	Variation 2018 / 2017
. Sociétés de caution	624 615	662 918	+6,1%

* Les chiffres concernant 2017 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 30 juin 2018. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) L'évolution de ces financements est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

(2) LOA : Location avec Option d'Achat.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de location longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) Location avec option d'achat d'automobiles pour la plus grande partie.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.



FOCUS

JEAN-MARC VILON UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR L'ASF

Jean-Marc VILON, Directeur Général de Crédit Logement, a été élu, le 4 juillet, par le Conseil de l'Association française des Sociétés Financières, **Président de l'ASF**. Il succède à **Didier HAUGUEL**, Président de Société Générale Equipment Finance, qui reste membre du Bureau en tant que Vice-président.

Jean-Marc VILON est diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et actuaire certifié de l'Institut des Actuaires Français (IAF). En 1986, il rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que gérant de portefeuilles obligataires et monétaires. Il devient en 1990, Directeur Régional Rhône-Alpes de CDC Gestion (devenu NATIXIS Asset Management). Jean-Marc VILON a, par la suite, réalisé **une grande partie de sa carrière au sein du groupe BPCE**. De 1992 à 1997, il est Directeur Financier de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. À partir de 1998, il intègre le Directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France. En 2004, Jean-Marc VILON est en charge du développement commercial de la Caisse d'Épargne Île-de-France en tant que membre du Directoire. En 2006, il devient Président du Directoire de la Banque BCP, tout en restant membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Depuis janvier 2012, Jean-Marc VILON est Directeur Général de Crédit Logement. Il est, par ailleurs, membre du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Jean-Marc VILON est membre du Conseil de l'ASF depuis 2012. Il occupait la fonction de **Trésorier** depuis juillet 2017.

LE CONSEIL DE L'ASF

PRÉSIDENT



JEAN-MARC VILON
Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



FRANÇOISE PALLE-GUILLABERT

VICE-PRÉSIDENTS



RÉMY BAYLE
Directeur Général de
BANQUE PSA FINANCE



JEAN-MARIE BELLAFFIORE
Directeur Général Délégué
de BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE



PHILIPPE DUMONT
Directeur Général de CREDIT
AGRICOLE CONSUMER
FINANCE et Directeur Général
adjoint en charge du pôle
Services Financiers Spécialisés
du Groupe CREDIT AGRICOLE



DIDIER HAUGUEL
Président de
SOCIETE GENERALE
EQUIPMENT FINANCE



DOMINIQUE GOIRAND
Président-Directeur Général
de la FINANCIERE D'UZES

TRÉSORIER

MEMBRES



**GILS
BERROUS**
Directeur du pôle
Services Financiers
Spécialisés de
NATIXIS



**FRANÇOIS
CAMILLIERI**
Directeur Général
Délégué de
NATIXIS LEASE



**PHILIPPE
CARAYOL**
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
LEASING ET
FACTORING



**ARNAUD
CAUDOUX**
Directeur Exécutif
de BPIFRANCE
FINANCEMENT



**PATRICK
CLAUDE**
Directeur Général
Délégué de RCI
BANQUE, Directeur des
Services Financiers du
Groupe RENAULT



**MARIE-GEORGE
DUBOST**
Président du
Directoire de CGI
BATIMENT



**JACQUELINE
ELI-NAMER**
Président du Conseil
de Surveillance de
OUDART SA



**GILLES
GALLERNE**
Président du
Directoire de la
CAISSE FRANÇAISE
DE FINANCEMENT
LOCAL



**FRÉDÉRIC
JACOB-PERON**
Directeur Général de
FRANFINANCE



**GILLES
SAURET**
Président du
Directoire de
COFIDIS



**ÉRIC
SHEHADEH**
Directeur Général
de MY MONEY
BANK



**JULIEN
TÉTU**
Président du
Directoire de LA
BANQUE POSTALE
FINANCEMENT



**JEAN-PIERRE
VIBOUD**
Directeur Général de
ONEY BANK



**PATRICK DE
VILLEPIN**
Président du Conseil
d'Administration de
BNP PARIBAS FACTOR

Union européenne : préparer 2019, année politique

« *Ma commission sera celle de la dernière chance* » annonçait, avec emphase, Jean-Claude Juncker au Parlement européen le 24 octobre 2014, ajoutant : « *à l'heure où les citoyens perdent la foi dans nos institutions, où les extrémistes de gauche et de droite nous mettent l'épée dans les reins et où nos concurrents prennent des libertés à notre endroit, il est temps de donner un souffle nouveau au projet européen* ». Depuis, le Royaume-Uni a voté pour sortir de l'UE, la Pologne est sous procédure européenne de sanctions en raison de « *risques de violation grave de l'Etat de droit* », et Viktor Orbán en Hongrie, Matteo Salvini en Italie sont devenus les nouveaux hérauts des démocraties illibérales. De façon générale, les partis antisystèmes ont le vent en poupe en Europe, et dans les deux plus grands pays européens, en Allemagne et en France, l'extrême droite est devenue ou en passe de devenir la deuxième force politique.

C'est dans ce contexte très particulier que le Brexit et le renouvellement de l'ensemble des institutions européennes – Parlement européen, Commission européenne, présidence du Conseil européen et de la Banque centrale européenne – s'organisent, laissant entrevoir un grand jeu politique.



écrit par

Louis-Marie Durand, EURALIA

BREXIT : CALENDRIER, FRONTIÈRE IRLANDAISE ET SERVICES FINANCIERS

Au soir du 29 mars 2019, le Royaume-Uni, sauf coup de théâtre, deviendra pour l'UE un État tiers. L'enjeu pour les négociateurs européens et britanniques est de trouver d'ici la fin 2018 un accord sur le retrait en lui-même tout en s'accordant sur les grands principes qui devraient définir leurs relations futures. Le temps presse car un compromis devra être adopté, avant la date butoir, par la Chambre des communes au Royaume-Uni et par l'UE à la majorité qualifiée renforcée.

« *Nous disons aux parties prenantes de ne pas travailler sur l'espoir mais sur les risques* » expliquait Piers Haben, l'un des directeurs de l'Autorité bancaire européenne en juillet dernier à l'occasion d'une table ronde sur le Brexit. Si le risque de « *no deal* » et de scénario du pire n'est pas à exclure, les deux parties s'entendraient sur « *85% de l'accord de retrait* » selon Michel Barnier, le négociateur en chef de l'UE. En effet, les Britanniques ont accepté la méthodologie de calcul de leurs engagements pour une somme qui pourrait avoisiner les 45 milliards d'euros. L'ensemble des droits des résidents européens vivant au Royaume-Uni avant la date effective du Brexit sera préservé (et *vice-versa*). A également été approuvée l'idée d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020,

pendant laquelle les Britanniques conserveront l'accès au Marché Unique à condition qu'ils se soumettent à l'ensemble de l'acquis européen – normes, mécanismes de réglementation, de supervision, de budget, d'exercice du pouvoir judiciaire, etc.

La principale raison du blocage actuel réside sur la question nord-irlandaise. L'objectif des deux bords est d'éviter la mise en place de barrières physiques entre l'Irlande du Nord, l'une des nations constitutives du Royaume-Uni, et la République d'Irlande, membre de l'UE, tout en préservant l'intégrité du Marché Unique et du Royaume-Uni. Ceci, alors que les négociateurs eux-mêmes ignorent quelle sera la future relation UE/UK. Pour y répondre, Theresa May, qui souhaite sortir du Marché Unique et de l'Union douanière et « *rétablir les frontières* » pour les citoyens européens, a proposé la mise en place d'une zone de libre-échange pour les biens, avec un corpus réglementaire commun calqué sur celui de l'UE. Le 20 septembre dernier, à Salzbourg, les Européens ont officiellement retoqué ce projet, jugeant notamment qu'il ne respectait pas l'indivisibilité des quatre libertés fondamentales de l'UE (libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux).



Parallèlement, le gouvernement de Theresa May ne tient aujourd'hui que par le soutien du parti unioniste irlandais, opposé à toute disposition pouvant éloigner Belfast de Londres. En matière de services, Londres souhaite adopter une approche réglementaire flexible qui conduirait de fait à une forme de « *hard Brexit* ». Pour les services financiers, Theresa May reconnaît que le principe d'autonomie réglementaire et la sortie du Marché Unique impliquent la fin du passeport financier. Afin de ne pas se couper complètement du Continent, elle défend en revanche la mise en place d'un système d'équivalence « *amélioré* ». Les objectifs de ces équivalences seraient précisés en amont, feraient l'objet de consultation et surtout leur retrait ne pourrait pas être trop brutal ni unilatéral. A ces propositions, Michel Barnier a opposé une fin de non-recevoir : pour le négociateur européen, il est inconcevable qu'un Etat tiers puisse avoir une influence sur l'attribution des équivalences, compétence exclusive de l'Union. Le rôle de la Cour de Justice de l'UE, l'interconnexion entre les biens et les services ainsi que les enjeux de concurrence équitable restent également des points sensibles.

Au-delà de ces négociations, la vie politique britannique confuse laisse quant à elle tous les scénarios ouverts. Si un vote sur un projet de compromis a finalement lieu, le fin mot de l'histoire pourrait alors se décider à la Chambre des communes entre la fronde de certains députés conservateurs et le soutien in extremis de députés pro-européens de l'opposition, craignant le saut dans l'inconnu.

LE RENOUVELLEMENT DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES PRIS DANS DES CALCULS POLITIQUES

Le 29 mars n'est qu'une étape dans le marathon politique de l'année prochaine qui pourrait réserver quelques surprises. Si les élections européennes ne se tiendront qu'en mai prochain^(*), les grandes manœuvres politiques ont déjà commencé. La tête de liste du Parti populaire européen (PPE), le plus grand parti politique du Parlement européen, doit être nommée dès novembre. Ce scrutin est un moment clé car aujourd'hui, prévaut le principe remis en cause du « *Spitzenkandidaten* », principe selon lequel la tête de liste du parti majoritaire devient le président de la Commission européenne.

Si les Traités prévoient que le futur chef de l'exécutif bruxellois doit préalablement obtenir l'aval de l'ensemble du Parlement nouvellement élu, le *Spitzenkandidaten* entraîne les partis politiques à une course à la taille. Les plus cyniques y voient la principale raison de la présence au PPE du Fidesz, le parti politique de Viktor Orbán avec la CDU d'Angela Merkel. En effet, nombreux sont les sujets où les deux leaders s'opposent frontalement, que ce soit en matière de politique migratoire ou de l'attachement au libéralisme ou aux principes fondateurs de l'UE.

^{*} Le 26 mai en France

La Banque centrale européenne (BCE) fait également l'objet de toutes les attentions puisque Mario Draghi, le président de l'institution, quittera ses fonctions le 31 octobre 2019. Les candidats français les plus sérieux sont Benoît Cœuré, membre du directoire de la BCE, et François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, mais leur succès dépendra de la nationalité du président de la Commission européenne par un jeu d'influence entre les Etats membres. Ceci alors que le Polonais Donald Tusk, président du Conseil, devra être remplacé le 1^{er} décembre 2019 et que la Française Danièle Nouy aura quitté un an auparavant ses fonctions de présidente du conseil de supervision au sein de la BCE.

“Unis, nous Européens, sommes, en tant qu’Union, devenus une force incontournable. Celui qui aime l’Europe doit aimer les nations qui la composent, celui qui aime sa nation doit aimer l’Europe.”

Jean-Claude Juncker

Bruxelles bruisse de rumeurs mais l'attention des gouvernements à la distribution des postes clés des institutions semble inversement proportionnelle aux sujets de préoccupation des populations européennes. Il apparaît, au regard de ces derniers mois chaotiques au sein des démocraties occidentales, que l'UE agit comme une loupe sur le fossé qui se creuse entre les populations et leurs élites. L'enjeu est en effet de répondre à la fois aux défis globaux (mondialisation, concurrence des pays émergents, réchauffement climatique, terrorisme international, flux migratoires) et aux attentes « locales » (politiques de l'emploi, éducation, intégration, sécurité). La clé pour les partis politiques résidera dans leur capacité à incarner l'avenir dans un climat anxiogène. Et peut-être, pour les partis pro-européens à s'inspirer des conclusions de Jean-Claude Juncker dans son dernier discours sur l'état de l'Union qui rappelait qu'« *Unis, nous Européens, sommes, en tant qu’Union, devenus une force incontournable. [...] Celui qui aime l’Europe doit aimer les nations qui la composent, celui qui aime sa nation doit aimer l’Europe.* »

Retour sur 6 mois à la présidence d'EUFEDERATION, l'association européenne d'affacturage

Depuis 6 mois, l'ASF, par l'intermédiaire de son délégué général Françoise Palle-Guillabert, assure la présidence de l'association d'affacturage de l'Union européenne, EUF. Une mission importante et stratégique visant à fédérer et faire valoir l'expertise des professionnels européens de l'affacturage et du financement commercial.



écrit par

Harmonie Benedetti, Responsable Communication et Relations Institutionnelles

Antoine de Chabot, Responsable Services financiers et d'investissements



6 MARS 2018

Françoise Palle-Guillabert est élue président d'EUF lors du Conseil de l'association tenu dans le cadre de la 4^e édition du Sommet annuel de l'affacturage et du financement commercial dans le monde, à Athènes, les 6 et 7 mars 2018. Son mandat a une durée de 2 ans.

Créée en 2009, EUF est l'association qui représente le secteur de l'affacturage et du financement commercial au sein de l'Union européenne. Elle comprend notamment des associations nationales et internationales dont les quelque 200 membres représentent 97% du chiffre d'affaires des facteurs de l'Union européenne. Elle entretient un dialogue actif avec les législateurs pour promouvoir l'affacturage et ses bénéfices pour l'économie, notamment pour les TPE et PME.



« C'est un honneur de représenter cette association. EUF est une **référence pour les métiers de l'affacturage et du financement commercial** en Europe. Elle est un trait d'union indispensable entre les professionnels du secteur et les instances européennes. **Le marché européen d'affacturage représente 2/3 du marché mondial**, tout l'enjeu est de conserver **le savoir-faire et l'expertise** des professionnels européens dans ce secteur qui est en **pleine mutation** »

a déclaré Françoise Palle-Guillabert



7 MARS 2018

A l'occasion de la 4^e édition du Sommet annuel de l'affacturage et du financement commercial dans le monde, à Athènes, Françoise Palle-Guillabert a présidé une table ronde stratégique sur l'avenir de l'affacturage regroupant un panel d'experts de l'industrie dont Patrick de Villepin, président de la Commission Affacturage de l'ASF. Plusieurs messages clés ont pu être passés : renforcer la place de l'affacturage dans le marché de l'Union européenne, investir pour se différencier, mettre en valeur le bas coût du risque en affacturage, augmenter la coopération dans l'industrie, demander au régulateur européen une réglementation adaptée et harmonisée.



10 JUIN 2018

—
Françoise Palle-Guillabert a été invitée à intervenir au Board de FCI, l'association mondiale de l'affacturage (400 Factors dans 90 pays) pour présenter les actions et les réalisations d'EUF puis elle a participé au séminaire annuel de FCI à Amsterdam les 11 et 12 juin.

20 JUIN 2018

—
Françoise Palle-Guillabert a présenté l'activité d'EUF lors du discours d'ouverture de l'assemblée générale de l'association italienne d'affacturage ASSIFACT, à Milan.

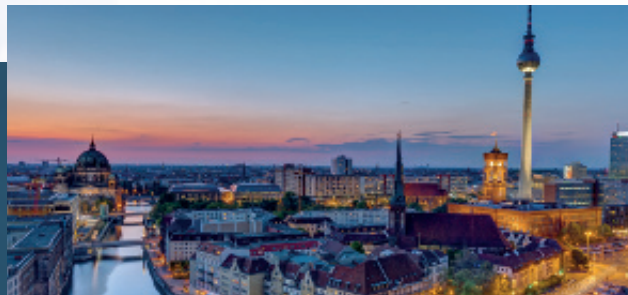


24 JUILLET 2018

—
Françoise Palle-Guillabert et Diego Tavecchia, Président du Comité prudentiel d'EUF, ont rencontré Gerald Lederer, conseiller de la présidence autrichienne, pour présenter la demande de la profession de garantir aux facteurs le régime spécifique du trade finance en matière de NSFR. Le conseiller s'est montré ouvert à la position de la profession.

27 ET 28 SEPTEMBRE 2018

—
Le Board d'EUF se réunit à Berlin.



LE PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 PRÉPARÉ PAR FRANÇOISE PALLE-GUILLABERT ET ADOPTÉ PAR LE BOARD COMPREND PLUSIEURS AXES MAJEURS AVEC :

- des enjeux importants à venir avec notamment **des sujets prudentiels** (NSFR, Anacredit, NPL, ...) et la question des **entités non régulées délivrant de l'affacturage** (OFIs) ;
- une **réflexion sur l'ouverture d'EUF à des associations partenaires non-EU** dans la perspective du Brexit. Des travaux ont débuté, avec la recherche active d'un consensus au sein du Board, en vue d'une éventuelle modification des statuts ;
- une démarche de **communication active** pour promouvoir l'affacturage et ses bénéfices pour l'économie. Cela se traduit par la publication d'articles, de statistiques et une présence à venir sur les réseaux sociaux. La mise à jour du **white paper**, document qui démontre le faible niveau de risque de l'affacturage, a été initiée ;
- la publication de guidelines relatives au **respect des règles de concurrence**.

Le crédit-bail dans les procédures collectives

L'ASF a rencontré le CNAJMJ¹ le 6 juin 2018



écrit par

Cyril Robin, Chargé d'études Financement des particuliers et des entreprises

Dans la continuité des échanges de fin 2014 / début 2015, et dans le contexte actuel de la préparation du projet de loi **PACTE**, notamment de l'habilitation autorisant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances sur une **réforme du droit des sûretés**, et des discussions sur la directive « **Insolvency** », l'ASF a de nouveau rencontré le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires.

Christophe THEVENOT, Président du CNAJMJ, et **Philippe JEANNEROT**, membre du CNAJMJ, ont reçu le 6 juin dernier, au siège du Conseil national, une **délégation ASF** composée notamment des Président² et Vice-Président³ de la Commission du crédit-bail de l'ASF ainsi que la représentante de Bpifrance Financement⁴ à cette même Commission. L'ensemble des professionnels du marché était ainsi représenté.

Les objectifs de cet échange consistaient à faire un **tour d'horizon** des sujets communs et notamment à (i) rappeler **le poids et les enjeux du crédit-bail** ainsi que les actions déjà mises en œuvre par les établissements dans le cadre des procédures collectives et (ii) prendre la mesure des **attentes**, des **éventuelles difficultés rencontrées ainsi que des remarques des administrateurs et mandataires judiciaires**.

La principale crainte qui ressort des échanges est celle d'un **alignement du traitement du crédit-bail sur celui du crédit qui serait contreproductif**, **principalement** pour deux raisons : le crédit-bailleur est **propriétaire** des biens financés en crédit-bail et la possibilité d'une **augmentation du coût** du produit en compensation du risque accru.

L'ASF a rappelé qu'une **autre conséquence importante**, potentiellement très impactante pour le financement de l'économie, serait **la réduction d'un accès à un type de financement, très difficilement substituable**, pour les entreprises (création, TPE/PME, innovation). La capacité des établissements spécialisés à **financer des projets plus risqués ou plus audacieux découle directement de la propriété** des actifs financés et des règles qui la régissent y compris en période difficile.

Au jour de la rencontre, ni l'ASF ni le CNAJMJ n'a connaissance de proposition (notamment dans le projet PACTE) affectant le crédit-bail. En revanche, les participants conviennent que, **comme dans toute profession, des débats existent** et qu'une partie de la doctrine minoritaire souhaite défendre ses positions et déposer des amendements que des parlementaires sont libres de saisir.

Malgré les efforts consentis par les établissements (allongement des délais, réduction et abandon de créances voire de plus-values, etc.) qui favorisent l'élaboration de plans (amiable ou judiciaire), **un point d'attention** concerne **la perception du crédit-bail, notamment immobilier, comme source de blocage à l'émergence de solutions**. Même si aucun exemple n'a pu être fourni, ce ressenti justifie que l'ASF fasse passer un message à ses adhérents.

¹Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires.

²François CAMILLERI, Directeur général délégué de NATIXIS LEASE et Président de la Commission du crédit-bail de l'ASF.

³Thierry FAUTRÉ, Président de SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S., et Vice-Président de la Commission du crédit-bail de l'ASF.

⁴Pascale COURCELLE, Directrice du financement de l'immobilier, de l'énergie environnement, financement structuré de BPIFRANCE FINANCEMENT et Membre de la Commission du crédit-bail de l'ASF.

D'autres points d'attention ont été soulevés :

- En procédure amiable, assurer une participation des établissements de crédit-bail au plus tôt à la table des négociations, dès l'ouverture des discussions.

L'ASF a indiqué que des difficultés opérationnelles pouvaient expliquer ces situations, comme les cas d'éloignement, de délais et parfois les défauts d'information ou de communication entre sociétés-mères et filiales. Mais là encore les messages seront passés aux adhérents.

- Améliorer la réactivité et la prise de décision quant aux propositions des administrateurs et mandataires judiciaires en cas de co-bailage immobilier pour que la structuration du plan de redressement intervienne dans un délai "utile" au redressement de l'entreprise.

L'ASF partage ce constat et explique qu'en cas de co-bailage, outre les comités de crédit de chaque partenaire au financement, autant voire davantage de comités de crédit doivent se prononcer au sein des établissements bancaires qui généralement contre-garantissent les financements de leurs filiales.

- Le financement « post-procédure collective » est perçu comme insuffisant dans le soutien et l'accompagnement du redressement d'une entreprise (besoin en investissements), les entreprises semblant « marquées à l'encre rouge ».

Les professionnels indiquent qu'ils sont tenus pour chaque financement de justifier de la charge en fonds propres en application des obligations prudentielles de Bâle et des normes comptables internationales comme IFRS 9 (notation du défaut, provisionnement ex ante du risque y compris pour les dossiers qui ne tomberont pas en défaut). Ces obligations s'appliquent à tous les financements, même après procédure collective, et limitent toute marge de manœuvre. Le montant de la charge en fonds propres/provisions, fonction du risque du dossier de financement concerné, peut devenir supérieur au montant du financement lui-même et ainsi contraindre les établissements à renoncer à certains financements, dont ceux post-procédure collective.

La possibilité d'un premier loyer majoré conséquent (de l'ordre de 30%) qui couvrirait le risque de non-paiement pendant les deux à trois premières années est évoqué. Les professionnels conviennent que la réduction de la masse à financer induit une diminution du risque mais confirment que du point de vue prudentiel au sens large "l'indice de pénalité" perdure et impacte l'arbitrage entre les financements.

Pour leur part, les professionnels indiquent qu'il serait apprécié, lorsqu'il n'est pas possible de poursuivre le contrat de crédit-bail, que la récupération de l'actif par les établissements intervienne au plus vite. Cette demande tient notamment à des considérations tant juridiques (responsabilité, assurance, gardiennage, environnementale, ICPE, formalisme DRIRE, ...) qu'économiques (coûts des obligations juridiques, entretien, recommercialisation : vente et/ou location).



En conclusion de ces échanges, l'ASF retient notamment que :

- globalement, aucune difficulté particulière n'a été observée ;
- les deux organisations professionnelles comptent poursuivre leur démarche d'échanges et leur relation fructueuse et constructive. L'ASF suggèrera prochainement des actions de sensibilisation à l'attention de ses adhérents afin que les constats redescendent bien dans les équipes.

Actualité des Commissions

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Feuille de route de la Commission européenne : évaluation de la directive concernant les contrats de crédit aux consommateurs (DCC)

La Commission européenne a publié fin juin la feuille de route qu'elle va suivre pour mener l'évaluation de la directive sur le crédit aux consommateurs.

Elle prévoit notamment de lancer une consultation publique à la fin de l'année avec un rapport au printemps 2019. Les aspects suivants seront particulièrement regardés : phases de conception et distribution des crédits, ventes croisées de crédits avec d'autres produits financiers, évaluation de la solvabilité, registres de crédits, obligations d'information, droit de rétractation, remboursement anticipé.

En réaction à cette feuille de route, l'ASF a adressé un courrier à Renatas Mazeika, en charge de la politique de protection des consommateurs au sein de la DGJUST (Commission européenne) pour attirer son attention sur les points suivants :

- l'évaluation de la DCC doit prendre en compte l'étude globale de la mise en œuvre de la directive au sein des Etats membres et non des exemples isolés de mauvaises pratiques,
- l'ASF milite pour une adaptation des règles au nouvel environnement numérique et la simplification des exigences d'information,
- l'évaluation de la DCC doit se cantonner aux questions sectorielles,
- il est important de mettre en cohérence la DCC avec d'autres réglementations récentes et notamment celles relatives à la protection des données personnelles,
- il ne faut pas sous-estimer le risque de standardisation des critères d'analyse de solvabilité,
- le droit de rétractation et les règles relatives au remboursement anticipé ne devraient pas faire l'objet de changements, car ils ne posent pas de problèmes d'application particuliers.

SIV – gage

Un courrier commun ASF / FBF¹/ FNLV² a été adressé au ministre de l'Intérieur le 23 juillet pour le saisir des difficultés rencontrées par les adhérents des trois fédérations concernant le gage automobile. Une réponse d'attente a été reçue dans le courant de l'été.

Projet de loi PACTE – gage automobile

L'article 16 du projet de loi prévoit une habilitation à réformer le droit des sûretés par ordonnance en supprimant, le cas échéant, les sûretés inutiles.

⁽¹⁾ Fédération Bancaire Française

⁽²⁾ Fédération Nationale des Loueurs de Véhicules

⁽³⁾ Comité Consultatif du Secteur Financier

L'ASF est vigilante concernant le sort du gage automobile, qui est dans le champ de l'habilitation et que la Chancellerie souhaite réformer.

Il est important que le régime du gage automobile résultant de la réforme respecte les particularités du marché automobile et de son financement.

Démarchage téléphonique

Un projet de loi visant à renforcer les droits des consommateurs en matière de démarchage téléphonique a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 21 juin. Il précise notamment les informations à fournir au consommateur lors d'une sollicitation téléphonique à des fins commerciales. Le projet de texte supprime également l'exception permettant de démarcher des personnes physiques inscrites sur la liste Bloctel en cas de « relations contractuelles préexistantes ». Seront désormais autorisées les seules sollicitations ayant un rapport direct avec l'objet d'un contrat en cours.

Lors des discussions à l'Assemblée, le gouvernement a exprimé la volonté de mieux lutter contre les pratiques abusives de démarchage téléphonique. Delphine Génystephann, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances a donc donné mandat au Conseil national de la consommation (CNC) de créer un groupe de travail, sous l'égide de la DGCCRF.

Convention AERAS : annulation de l'arrêté du 10 mai 2017 relatif au document d'information sur le droit à l'oubli

L'arrêté du 10 mai relatif au document d'information sur le droit à l'oubli a été annulé par le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir le 4 juillet dernier. Le Conseil d'Etat fonde sa décision sur le fait que l'arrêté qui va au-delà des crédits concernés en application de la Convention ne respecte pas le champ défini par cette dernière. Or, en application de l'article L. 1141-5 du Code de la santé publique, c'est la convention qui fixe le champ des demandes d'assurance concernées par le droit à l'oubli.

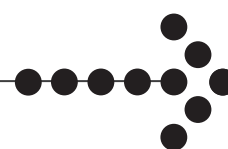
Enquête DGCCRF sur le crédit sur le lieu de vente

Suite à la présentation des résultats de cette enquête au CCSF³, mettant notamment en cause le respect des dispositions légales sur l'offre alternative, un groupe de travail ASF s'est réuni pour préparer la réponse de la profession.

Et aussi ...

- Travaux du groupe de travail juridique FEP
- Travaux avec les associations de consommateurs
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF³
- Transposition de la directive services de paiement (DSP2)
- ...

Actualité des Commissions



FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Projet de loi PACTE

L'examen du projet de loi PACTE a débuté le 5 septembre devant l'Assemblée nationale.

Les consultations préalables à l'élaboration du projet de loi PACTE ont été l'occasion pour l'ASF de mettre en avant notamment des **propositions d'amendements concernant le crédit-bail** : (i) une solution de « crédit-bail immobilier vert » où les efforts consentis en termes environnementaux ouvriraient une dispense de réintégration du sur-amortissement et (ii) la reconduction d'un dispositif fiscal favorable à la cession-bail immobilière (étalement de la plus-value de cession) adapté à des objectifs environnementaux. Ces deux propositions, présentées également au ministère de la Transition écologique et solidaire ainsi qu'au cabinet du Premier ministre, pourront aussi être portées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019.

L'ASF suit avec attention l'article 16 qui prévoit une **habilitation** à réformer le droit des sûretés par ordonnance en supprimant, le cas échéant, les sûretés inutiles. La vigilance porte notamment sur le sort du gage automobile qui est dans le champ de l'habilitation et que la Chancellerie souhaite réformer. Pour l'ASF, il est important que le régime du gage automobile résultant de la réforme respecte les particularités du marché automobile et de son financement.

L'ASF suit également l'article 64 qui prévoit une **habilitation** à prendre, par ordonnance, les mesures nécessaires pour rendre compatibles les dispositions du Code de commerce avec le droit de l'Union européenne. En l'espèce, est visée la **transposition du projet de directive dite « insolvabilité »** publié par la Commission européenne le 22 novembre 2016, actuellement en cours de négociation. Il porte sur trois thèmes principaux : les cadres de restructuration préventive, la « seconde chance » des entrepreneurs et les mesures destinées à améliorer l'efficacité des procédures de restructuration et d'insolvabilité.

Crédit-bail et procédures collectives

Le sort du crédit-bail dans les procédures collectives fait partie des points suivis par l'ASF dans le cadre du projet de loi PACTE. Malgré la volonté affichée du gouvernement de ne pas modifier le régime du crédit-bail, il convient d'être vigilant : deux amendements visant à aligner le traitement du crédit-bail sur celui du crédit ont déjà été déposés lors du passage du texte en Commission spéciale. Sur avis défavorable du gouvernement et du rapporteur, la Commission spéciale, présidée par Olivia Grégoire, a rejeté

les deux amendements. L'ASF sera très attentive aux suites des discussions sur ce texte.

SIV : gage et profil loueur

Un courrier commun ASF / FBF¹ / FNLV² a été adressé au ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, le 23 juillet 2018 sur les dysfonctionnements du SIV. Le 8 août, l'ASF a reçu une réponse d'attente du ministre.

Transmission universelle de patrimoine (TUP)

Dans le prolongement des arrêts du Conseil d'Etat du 23 novembre 2015, l'ASF a de nouveau sollicité la DLF⁽³⁾ aux fins de clarifier l'application ou non de l'article 257 bis du Code général des impôts au cas spécifique d'une levée d'option d'achat suivie de la revente immédiate de l'immeuble à un tiers acquéreur autre qu'un établissement de crédit-bail immobilier. Dans sa réponse intervenue au cours de l'été, la DLF donne satisfaction à l'ASF.

GT « Juridique et Gestion CBI »

Le groupe de travail poursuit ses travaux notamment sur le traitement des levées d'option d'achat anticipées et des ventes partielles de terrains et les impacts de la réglementation « RGPD » sur les conventions de co-bailage en crédit-bail (aussi sujet de réflexions du groupe de travail « Juridique Entreprises »).

Assurance

La Direction générale du Trésor envisage de réformer les conditions d'exercice de l'activité de courtage en assurance. Le souhait est de promouvoir l'autorégulation de la profession par le biais d'associations professionnelles représentatives à adhésion obligatoire. Un temps envisagée dans le projet de loi PACTE, cette réforme devrait être présentée par voie d'amendement au projet de loi de ratification de l'ordonnance de transposition de la directive sur la distribution d'assurances. A ce stade, est prévue la possibilité d'exonérer par décret certains intermédiaires de l'obligation d'adhésion à raison de leur statut (établissement de crédit ou société de financement) ou de leur activité (courtage à titre accessoire).

Et aussi ...

- Refacturation des taxes foncières et CVAE
- Réforme de l'IS - Déductibilité des charges financières
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- GT « Juridique Entreprises »
- ...

⁽¹⁾ Fédération Bancaire Française

⁽²⁾ Fédération Nationale des Loueurs de Véhicules

⁽³⁾ Direction de la Législation Fiscale

Actualité des Commissions

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

Preuve de la consultation du FICP

Les travaux de préparation du cahier des charges sont terminés au sein du CFONB. La preuve de la consultation sera apportée sur la base d'un modèle de document commun (template CFONB) qui sera annexé à l'arrêté FICP du 26 octobre 2010. Celui-ci sera également modifié pour supprimer l'obligation de conserver le résultat de la consultation. La mise en application est prévue le 16 novembre 2019 (délai de 18 mois nécessaire à la majorité des acteurs).

Convention AERAS

Suite au recours de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) à l'encontre des textes d'application des dispositions relatives au droit à l'oubli (notamment l'arrêté du 10 mai 2017 relatif au document d'information à remettre aux candidats emprunteurs sur les modalités d'application du droit à l'oubli et de la grille de référence), le Conseil d'État a rendu le 4 juillet dernier une décision d'annulation pour excès de pouvoir.

Le Conseil d'État fonde sa décision sur le fait que l'arrêté, en visant au-delà des crédits concernés par la convention, ne respecte pas le champ défini par cette dernière. Or, en application de l'article L.1141-5 du Code de la santé publique, c'est la convention qui fixe le champ des demandes d'assurance concernées par le droit à l'oubli. L'arrêté est donc annulé.

Assurance

La Direction générale du Trésor envisage de réformer les conditions d'exercice de l'activité de courtage en assurance. Le souhait est de promouvoir l'autorégulation de la profession par le biais d'associations professionnelles représentatives à adhésion obligatoire. Un temps envisagée dans le projet de loi PACTE, cette réforme devrait être présentée par voie d'amendement au projet de loi de ratification de l'ordonnance de transposition de la directive sur la distribution d'assurances. A ce stade, est prévue la possibilité d'exonérer par décret certains intermédiaires de l'obligation d'adhésion à raison de leur statut (établissement de crédit ou société de financement) ou de leur activité (courtage à titre accessoire).

Et aussi ...

- Directive relative à la distribution d'assurance (DDA)
- Assurance emprunteur
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- « RGPD »
- ...



Vos contacts

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70 - ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66 - c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 69 - p.nikolova@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

ANACREDIT

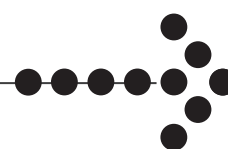
L'ASF a poursuivi ses échanges avec la Banque de France sur le traitement des réserves et des taux d'intérêts et sur la distinction entre contrats avec et sans recours qui détermine la contrepartie sur laquelle porte le reporting (client dans le premier cas, acheteur dans le second). Lorsque la contrepartie est l'acheteur, la profession a en outre défendu, dans le sens des positions de la BCE, le principe d'une collecte limitée d'informations sur cette dernière, en raison de l'absence de relations contractuelles entre le factor et l'acheteur.

Le reporting Anacredit commence début octobre. Sera adressé à la BCE l'ensemble des informations collectées par la Banque de France, qui ne rejettera pas les déclarations incomplètes.

La profession a enfin poursuivi ses réflexions sur la déclaration des syndications.

FGDR/ VUC (vue unique client) : En lien avec l'ASF, le FGDR a lancé des ateliers visant à finaliser les modalités de contribution des affactureurs au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. La solution envisagée est en phase avec la position de la profession (couverture du solde global des comptes d'affacturage), et l'arrêté du 27 octobre 2015 sera donc modifié en ce sens.

Actualité des Commissions



EU Federation : association européenne d'affacturage

Comité exécutif : des réflexions ont débuté sur l'ouverture éventuelle d'EUF à des associations non-EU.

Juridique : les échanges se poursuivent au sein du Comité juridique sur la mise en œuvre du RGPD. En matière d'**opposabilité aux tiers des cessions de créances** (Rome 1), un projet de règlement de la Commission européenne pose le principe de l'application de la loi de la résidence habituelle du cédant. Cette approche, conforme à la position d'EUF, a été reprise par le rapporteur du Parlement européen. Demeureraient toutefois des exceptions pour les titrisations (possible option en faveur de la loi applicable au plus grand nombre des créances cédées).

Prudentiel : la Commission ECON a adopté en juin un projet de rapport du Parlement européen sur la révision du règlement CRR. A été incluse une précision visant à assimiler affacturage et « trade finance » (TF) pour garantir aux factors le régime spécifique du TF en matière de NSFR. EUF a rencontré sur ce sujet en juillet la présidence autrichienne.

Des échanges ont, en outre, eu lieu entre les membres sur le recours aux assurances crédit comme mode d'atténuation du risque.

EUF continue enfin de suivre le traitement des prêts non performants (NPL). La Fédération a émis des réserves sur le durcissement des règles de provisionnement voulu par les autorités européennes.

TEG

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance adoptée le 11 août prévoit une ordonnance visant à supprimer la mention obligatoire du TEG pour les crédits à taux variable aux entreprises, « lorsque cette mention est inappropriée à ces contrats ».

Observatoire du financement des entreprises

Les travaux de l'OFE ont repris en septembre sous la présidence de Frédéric Visnovsky, secrétaire général adjoint de l'ACPR et, depuis le début de l'été, Médiateur national du crédit.

Blockchain

Des réflexions sont en cours sur la mise en place d'un dispositif de blockchain pour la syndication des opérations d'affacturage.

CAUTIONS

Rencontre ASF/BIPE

Fin 2016, l'ASF avait rencontré le BIPE (cabinet d'analyse et de prévision macroéconomique et sectorielle) venu présenter un outil d'analyse financière des entreprises. Une nouvelle rencontre devrait être organisée en vue d'une collaboration pour l'élaboration d'analyses ciblées.

Non publication du décret en Conseil d'Etat relatif au contrôle des garants loi Hoguet

Le ministre de la cohésion des territoires a été saisi d'une question parlementaire relative à la non publication du décret en Conseil d'Etat relatif au contrôle² que doivent réaliser les garants sans exception dès lors qu'ils délivrent des garanties financières.

Ce décret en Conseil d'Etat qui définit les procédures et les conditions dans lesquelles les garants exercent leurs missions de contrôle sur les fonds qu'ils garantissent, n'a toujours pas été publié, 4 ans après la promulgation de la loi. Il en résulte que certains garants ou courtiers délégués continuent de délivrer cette garantie sans aucun contrôle.

Garanties financières mutualisées

Le décret du 7 octobre 2015 prévoit, en amont de la mise en service de certaines installations classées pour la protection de l'environnement -ICPE, la possibilité de constituer des garanties financières mutualisées (garanties couvrant plusieurs établissements d'un même exploitant). Ce dispositif concerne les établissements relevant du régime « Seveso seuil haut ». Il vise à assurer la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas de dommage grave ainsi que des interventions en cas d'accident ou de pollution.

Courant juin, l'ASF a demandé au CCLRF que les sociétés de financement figurent parmi les garants éligibles.

Traitement prudentiel des cautions de crédits immobiliers

L'équivalence cautions-hypothèques devrait être reprise vraisemblablement dans le règlement CRR3 et non dans le CRR2 comme initialement prévu. Le CRR3 fera état, au niveau européen, des avancées de l'accord bâlois.

² Cf. loi du 2 janvier 1970 (dite loi Hoguet), article 3, modifié par la loi du 24 mars 2014 (dite loi ALUR)

Actualité des Commissions

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises // PEA/PEA-PME

L'ASF a présenté deux amendements à plusieurs parlementaires visant à supprimer le plafond du PEA-PME et augmenter le plafond du PEA à 1 M€ afin notamment de remplacer le dispositif TEPA d'ISF/PME (supprimé par la loi de finances 2018) dont le montant d'investissement était potentiellement de 90K€ par an³.

A l'occasion de l'examen du texte en Commission Spéciale, la proposition de l'ASF n'a pas été reprise. Toutefois, un amendement visant à permettre une fusion asymétrique des plafonds du PEA et du PEA-PME a été adopté, ce qui constitue un signal encourageant.

Cet amendement a pour objet de définir un plafond de 225 000€ commun au PEA et au PEA-PME : il serait alors envisageable de détenir plus de 75 000€ dans un PEA-PME dès lors que son titulaire détient également un PEA dont le plafond de 150 000 € n'est pas atteint.

En outre, le 11 septembre 2018, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a émis un avis, pris en accord avec l'AMF et l'Association nationale des sociétés par actions (ANSA), visant à simplifier la procédure de transfert des titres de sociétés non cotées au sein d'un PEA. Il découle de cet avis, que, désormais, l'accord de l'émetteur ne constitue plus une condition préalable au transfert des titres non cotés. Le CCSF souhaite que cette simplification entre en vigueur le plus rapidement possible. Il souligne en effet l'importance de celle-ci dans un contexte où le financement des PME devrait être favorisé par une montée en puissance du PEA-PME conformément aux objectifs du projet de loi PACTE.

Joint ESAs⁴ Consumer Protection Day – 22 juin 2018

Le 22 juin dernier, l'ASF a participé au « Consumer Protection Day » organisé par les ESAs à Lisbonne. Les tables rondes réunissaient notamment des superviseurs, des représentants de l'industrie et des consommateurs ainsi que des experts sur diverses questions (coûts et performances des produits, innovation financière, monnaies virtuelles et « self-placement »).

S'agissant des coûts et performances, les ESAs ont reçu, dans le cadre de l'UMC⁵, un mandat de la Commission européenne pour suivre l'évolution de l'information des investisseurs sur les coûts et les performances des produits financiers prévue par MIF 2 et PRIIPs.

De manière générale, la plupart des participants ont appelé à une simplification de la réglementation ainsi que des produits financiers, y compris ceux destinés aux investisseurs autres que retails.

En outre, les superviseurs se sont montrés favorables aux visites mystères.



⁽³⁾ Les plafonds actuels du PEA et du PEA-PME sont respectivement de 150 et 75K€.

⁽⁴⁾ Les ESAs sont les 3 autorités de supervision européennes : EBA (banque), EIOPA (assurance) et ESMA (marchés)

⁽⁵⁾ Union des Marchés de Capitaux

Actualité des Commissions

Régime prudentiel des entreprises d'investissement

Les projets de directive et de règlement, établissant un nouveau cadre prudentiel pour les entreprises d'investissement (EI) et amendant le dispositif CRR/CRD proposé par la Commission européenne, font l'objet d'une étude au Parlement européen.

Pour rappel, ces projets visent à segmenter les actuelles EI en trois catégories :

1) EI systémiques, assimilées aux établissements de crédit (EC), soumises à CRR/CRD en solvabilité et liquidité : sont visées les EI fournissant des services de négociation pour compte propre et de prise ferme / placement garanti dont les actifs dépassent 30 Mds€. Les établissements concernés devront prendre un agrément d'EC et seront soumis à la supervision de la BCE.

2) EI importantes mais non-systémiques, supervisées au niveau national (EI non classées 1 ou 3) : elles disposent d'un régime prudentiel sur mesure qui prend notamment en compte les risques qui pèsent sur l'EI et les risques qu'elle fait peser sur ses clients et le marché.

3) Petites EI, sans interconnexion, fournissant des services limités, soumises à un régime prudentiel simplifié : elles n'excèdent pas les seuils suivants : actifs sous gestion (1,2Md€), ordres traités (100M€/jour), pas d'actifs ni de fonds détenus, pas de trading, total de bilan (100M€), revenus (30M€).

Certains amendements présentés visent notamment :

- Un ajustement des exigences de liquidités, au motif que la proposition de la Commission européenne, qui s'appuie en grande partie sur CRR, n'est pas adaptée aux entreprises d'investissement non systémiques ;
- Une réduction des seuils pour les différentes catégories, ce qui reviendrait à étendre le champ des catégories les plus contraignantes ;
- La mise en place d'une période de transition de 3 mois pour passer de la catégorie 3 à la catégorie 2.

Ces amendements et les projets de rapport seront soumis au vote en commission ECON.



Vos contacts

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68 - a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64 - g.phelip@asf-france.com
Alexia Dalençon :
01 53 81 51 65 - a.dalencon@asf-france.com

Actualités sociales

Rémunérations minimales garanties Accord du 20 juillet 2018

Un accord paritaire relatif aux rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG) a été signé, le 20 juillet 2018, entre l'Association et cinq organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, SNB-CFE-CGC, UNSA)¹.

Cet accord prévoit, à compter du 1^{er} octobre 2018, une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 1,1%, soit une augmentation uniforme de +1,1% pour tous les coefficients hiérarchiques. Cet accord est conclu pour une durée indéterminée.

⁽¹⁾ Voir communication ASF 18.146



Vos contacts
Caroline Richter :
01 53 81 51 51 - c.richter@asf-france.com

Nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT



CORHOFI FINANCIAL SERVICES

Société de financement détenue par ses dirigeants, agréée en vue de réaliser des opérations de crédit-bail mobilier et immobilier à destination d'une clientèle d'entreprises.

Président du Directoire : Franck PINASA
Membre du Directoire : Béatrice PEIRON
Membre du Directoire : Patrick PINASA



ELEVA CAPITAL

Société de gestion détenue par ses dirigeants, habilitée à la gestion de portefeuille pour compte de tiers et à la gestion d'OPCVM.

Président : Eric BENDAHAN
Directeur Général : Axel PLICHON
Directeur Général : Armand SUCHET d'ALBUFERA



MMB SCF

Etablissement de Crédit du groupe MY MONEY BANK agréé en qualité de Société de Crédit Foncier.

Stages ASFFOR

Formation	Dates	Tarif HT	Public concerné	Intervenant expert
Contrôle permanent et maîtrise des risques	6 & 7 novembre	1200 € HT	Responsables des risques, contrôle permanent	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de l'ACPR
Crédit-bail, règles comptables et prudentielles	7 novembre	934 € HT	Services comptables et financiers, audit interne	Patrick AUTEAU 40 ans d'expérience dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Prévenir et gérer le risque de crédit	8 novembre	990 € HT	Agents de direction des engagements, des risques et toute personne intervenant dans le contrôle du risque de crédit	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de l'ACPR
Aspects juridiques et contentieux du CBM	8 & 9 novembre	1200 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de Crédit-bail mobilier	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour, Vice-Président de l'ASFFOR Marie-Laure SOULAINÉ Directrice juridique, Arval, BNP Paribas Group
Les fondamentaux de l'analyse financière	13 & 14 novembre	1200 € HT	Cadres et services d'engagement, cadres commerciaux, comités de crédits	Philippe MIGNAVAL IEP Paris, diplômé d'études supérieures comptables et financières
Nouveauté Initiation à l'ALM pour crédit-bailleurs	17 & 18 janvier	1200 € HT	Personnels opérant au sein des directions financières, contrôleurs de gestion, trésoriers, risques financiers, personnes en charge de éventuelles opérations de titrisation, gérants ALM débutants	Nicolas VAN PRAAG Ancien crédit-manager, spécialiste crédit
Nouveauté Optimiser son temps et son organisation	21 & 22 janvier	1200 € HT	Tous publics	Agnès PARNIÈRE Consultante en management communication et relations interpersonnelles
Nouveauté Pratique des entretiens de management	23 janvier	1200 € HT	Dirigeants et managers	Emmanuel FRANTZ-MERCADAL Executive Coach Jean-Marc ALEXANDRE ancien DRH, plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la formation et de l'accompagnement des managers
Nouveauté Management bienveillant	29 & 30 janvier	1500 € HT	Dirigeants et managers	Emmanuel FRANTZ-MERCADAL Executive Coach Jean-Marc ALEXANDRE ancien DRH, plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la formation et de l'accompagnement des managers

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

Actualités sociales : quels enjeux pour la profession ?

INTERVENANTS



Franck Bergeron
Secrétaire Général de l'ASF



Caroline Richter
Juriste droit social de l'ASF



Bruno Denkiewicz
Avocat associé Barthélémy avocats

Thèmes abordés

1. Repenser la politique de formation
2. Garantir l'effectivité de l'égalité professionnelle femmes-hommes
3. Anticiper les conditions de mise en œuvre du Comité Social et Economique (CSE)

Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire contactez Maxime SECHIER
mseichier@asf-france.com ou par téléphone au 06 71 20 59 64

ASFFOR
ASF FORMATION

La matinée
d'information
réflexion
aura lieu à l'ASF

24, avenue de la Grande Armée
75017 Paris
Métro Argentine
RER Charles de Gaulle-Étoile

Tarif : 450 €HT

La Lettre de l'ASF n° 178 est tirée à 1700 exemplaires
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : Jean-Marc Vilon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue
Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjhal - Antoine de Chabot -
Laurent Chuyche - Ndèye Marème Diagne - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédéric Le Clanche - Petya Nikolova - Grégoire Phélip -
Caroline Richter - Cyril Robin - Julie Soulié